

2. *Affirme de nouveau* que la persistance du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations — y compris le racisme, l'*apartheid*, l'exploitation par des intérêts étrangers et autres des ressources économiques et humaines et les guerres coloniales menées pour réprimer les mouvements de libération nationale — est incompatible avec la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme¹¹⁴ et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et constitue une menace sérieuse contre la paix et la sécurité internationales;

3. *Réaffirme sa volonté* de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le colonialisme soit éliminé complètement et rapidement et pour que tous les Etats observent fidèlement et strictement les dispositions pertinentes de la Charte, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les principes directeurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

4. *Affirme à nouveau* qu'elle reconnaît la légitimité de la lutte que mènent les peuples soumis à la domination coloniale et étrangère pour l'exercice de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance par tous les moyens nécessaires dont ils disposent;

5. *Approuve* le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 1984, y compris le programme de travail envisagé pour 1985¹¹⁵;

6. *Demande* à tous les Etats, en particulier aux puissances administrantes, ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, de donner effet aux recommandations formulées dans le rapport du Comité spécial en vue de l'application rapide de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

7. *Condamne* la poursuite des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration aux territoires coloniaux, notamment à la Namibie;

8. *Condamne énergiquement* toute collaboration, en particulier dans les domaines nucléaire et militaire, avec le Gouvernement sud-africain et demande aux Etats intéressés d'y mettre fin sur-le-champ;

9. *Prie* tous les Etats, agissant directement et dans le cadre des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies, de s'abstenir de fournir une assistance quelconque au Gouvernement sud-africain tant que n'aura pas été rendu au peuple namibien son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, dans une Namibie unie et intégrée comprenant Walvis Bay, et de s'abstenir de prendre aucune mesure qui puisse être interprétée comme une reconnaissance de la légitimité de l'occupation illégale de la Namibie par ce régime;

10. *Demande* aux puissances coloniales de retirer immédiatement et inconditionnellement leurs bases et installations militaires des territoires coloniaux, de s'abstenir d'en établir de nouvelles et de ne pas associer ces territoires à des activités offensives ou à des actes d'ingérence dirigés contre d'autres Etats;

11. *Prie instamment* tous les Etats, agissant directement et dans le cadre des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies, d'apporter toute leur aide morale et matérielle au peuple opprimé de Namibie et, en ce qui concerne les autres territoires, prie les puissances administrantes, agissant en consultation avec les

gouvernements des territoires qu'elles administrent, de prendre des mesures pour obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie de ces territoires;

12. *Prie* le Comité spécial de continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier :

a) De formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et d'en rendre compte à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session;

b) De faire des suggestions concrètes pouvant aider le Conseil de sécurité à étudier les mesures à prendre en vertu de la Charte en ce qui concerne les faits nouveaux survenant dans les territoires coloniaux, qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales;

c) De continuer à examiner la façon dont les Etats Membres respectent la Déclaration et les autres résolutions pertinentes relatives à la décolonisation, en particulier celles qui concernent la Namibie;

d) De continuer à accorder une attention particulière aux petits territoires, notamment en y envoyant des missions de visite selon qu'il conviendra, et de recommander à l'Assemblée générale les mesures les plus appropriées à prendre pour permettre à leurs populations d'exercer leur droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance;

e) De prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir l'appui des gouvernements du monde entier, ainsi que des organisations nationales et internationales qui s'intéressent particulièrement à la décolonisation, en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration et d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne le peuple opprimé de Namibie;

13. *Demande* aux puissances administrantes de continuer à aider le Comité spécial à s'acquitter de son mandat et, en particulier, de permettre à des missions de visite d'avoir accès aux territoires pour obtenir des renseignements de première main et s'assurer des vœux et des aspirations de leurs habitants;

14. *Prie* le Secrétaire général, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'apporter, ou de continuer d'apporter, aux Etats qui ont accédé depuis peu à l'indépendance ou sont sur le point d'y accéder toute l'assistance possible dans les domaines économique et social et dans d'autres domaines;

15. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Comité spécial les moyens et les services nécessaires à l'application de la présente résolution ainsi que des diverses résolutions et décisions relatives à la décolonisation adoptées par l'Assemblée générale et le Comité spécial.

100^e séance plénière
14 décembre 1984

39/92. Diffusion d'informations sur la décolonisation

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui a trait à la diffusion

¹¹⁴ Résolution 217 A (III).

¹¹⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 23 (A/39/23), chap. I, sect. 5.

d'informations sur la décolonisation et à la publicité à donner à l'œuvre de décolonisation menée par l'Organisation des Nations Unies¹¹⁶,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que toutes les autres résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant la diffusion d'informations sur la décolonisation, en particulier sa propre résolution 38/55 du 7 décembre 1983,

Réaffirmant l'importance de la publicité comme moyen d'atteindre les buts et objectifs de la Déclaration et consciente qu'il demeure indispensable de prendre toutes les mesures possibles pour faire connaître à l'opinion publique mondiale tous les aspects des problèmes de la décolonisation en vue d'aider efficacement les peuples des territoires coloniaux à parvenir à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance,

Consciente du rôle de plus en plus important que jouent, dans la diffusion générale d'informations sur ce sujet, un certain nombre d'organisations non gouvernementales qui s'intéressent particulièrement à la décolonisation et notant avec satisfaction que le Comité spécial a intensifié ses efforts pour obtenir l'appui de ces organisations à cet égard,

1. *Approuve* le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui a trait à la diffusion d'informations sur la décolonisation et à la publicité à donner à l'œuvre de décolonisation menée par l'Organisation des Nations Unies;

2. *Réaffirme* qu'il importe d'assurer la diffusion la plus large possible d'informations sur les méfaits et les dangers du colonialisme, sur les efforts résolus que font les peuples coloniaux pour parvenir à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance et sur l'assistance fournie par la communauté internationale en vue de l'élimination des derniers vestiges du colonialisme sous toutes ses formes;

3. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu des suggestions du Comité spécial, de continuer à utiliser tous les moyens d'information dont il dispose, y compris les publications, la radio et la télévision, pour assurer de façon suivie une large diffusion aux informations sur l'œuvre de décolonisation menée par l'Organisation des Nations Unies et, notamment :

a) De continuer, en consultation avec le Comité spécial, à rassembler, préparer et diffuser des matériaux d'information de base, des études et des articles ayant trait aux problèmes de la décolonisation et, en particulier, de poursuivre la publication du périodique *Objectif: Justice* et d'autres publications, articles spéciaux et études, y compris la série *Décolonisation*, et de choisir parmi eux les documents qu'il convient de diffuser plus largement en les réimprimant dans diverses langues;

b) De chercher à associer étroitement les puissances administrantes intéressées aux tâches mentionnées ci-dessus;

c) D'intensifier l'action de tous les centres d'information des Nations Unies, particulièrement ceux d'Europe occidentale et du continent américain;

d) D'entretenir des relations de travail étroites avec l'Organisation de l'unité africaine, en procédant à des consultations périodiques et à l'échange systématique d'informations dans ce domaine;

e) D'obtenir, en coopération étroite avec les centres d'information des Nations Unies, que les organisations non gouvernementales qui s'intéressent particulièrement à la décolonisation contribuent à la diffusion des informations dans ce domaine;

f) De s'assurer que les moyens et services nécessaires à cet effet seront disponibles;

g) De rendre compte au Comité spécial des mesures prises en application de la présente résolution;

4. *Prie* tous les Etats, en particulier les puissances administrantes, ainsi que les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales qui s'intéressent particulièrement à la décolonisation, d'entreprendre ou d'intensifier, en coopération avec le Secrétaire général et dans leurs domaines respectifs de compétence, la diffusion à grande échelle des informations visées au paragraphe 2 ci-dessus;

5. *Prie* le Comité spécial de suivre l'application de la présente résolution et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session.

100^e séance plénière
14 décembre 1984

39/93. Programme d'activités à entreprendre pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹¹⁷

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le chapitre pertinent du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹¹⁸,

Ayant à l'esprit le fait que l'année 1985 marquera le quarantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies ainsi que le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹¹⁹,

Soulignant qu'il importe à cette occasion d'évaluer les progrès accomplis au cours de la période considérée dans le processus de décolonisation, notamment en ce qui concerne l'application de la Déclaration au cours des vingt-cinq dernières années, et le rôle joué dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies et les organismes apparentés, ainsi que d'élaborer des mesures visant spécifiquement à l'élimination des derniers vestiges du colonialisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, dans différentes régions du monde,

1. *Approuve* le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et souscrit au Programme d'activités à entreprendre pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, tel qu'il figure en annexe à la présente résolution;

2. *Recommande* à tous les Etats, aux organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales participant aux efforts de décolonisation, de prendre les mesures appropriées pour donner suite au Programme;

3. *Prie* le Comité spécial, dans le cadre des activités destinées à marquer le vingt-cinquième anniversaire de la

¹¹⁶ *Ibid.*, chap. III.

¹¹⁷ Voir également sect. X.B.1, décision 39/420.

¹¹⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 23 (A/39/23), chap. II.

¹¹⁹ Résolution 1514 (XV).